

Laval a donc, en cela, violé le décret de mil-huit-cent-soixante et seize.

Il en est résulté un préjudice très-sérieux pour l'École, qui, n'ayant pas la protection et les garanties de justice que lui eût données la coopération des autres évêques, a dû accepter une position mal définie et des conditions désavantageuses et surtout des conditions verbales que l'on a ensuite méconnues. De là est résultée la plus grande partie des difficultés.

### Deuxième grief.

Le décret relatif à l'établissement de la succursale déclarait:

« Que l'on reconnait *la nécessité*.... d'empêcher que les Ecoles de droit et de médecine existant dans la dite ville ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes. »

Or, bien loin de travailler à l'exécution de cette partie du décret, Laval a commencé à procéder à l'exécution du décret en travaillant à former *une nouvelle faculté à Montréal*, et en faisant tout en son pouvoir pour détruire l'École, en la démembrant au moyen de la défection de plusieurs de ses professeurs.

(Voir déclaration solennelle du docteur Hingston, pièce A, et le mémoire de l'École, page 35).

C'était là une violation évidente du décret de 1876, puisque le décret ne voulait pas la destruction des Ecoles existantes, et que fonder sa faculté en dehors de l'École c'était condamner cette dernière à: *continuer d'être indéfiniment affiliée à une Université Protestante*.

D'un autre côté, la création de cette nouvelle faculté, la quatrième à Montréal, était un acte tellement inexcusable que le Recteur de Laval lui-même, voulant ensuite se donner le mérite d'avoir invité l'École à devenir la Faculté Laval, reconnaît dans sa plaidoirie devant la Législature de Québec (p. 63), la *nécessité* qu'il y avait *d'empêcher* la fondation d'une quatrième École.

Mais Laval n'a pas le droit de s'attribuer un tel mérite, car elle n'a accepté l'École qu'après avoir échoué dans ses efforts pour la détruire, efforts qu'elle a continués depuis, et parce que Mgr Conroy, le Délégué du Saint-Siège, l'a obligée de discontinuer son travail d'organisation d'une nouvelle faculté, et de traiter avec l'École.

---

Nous insistons sur ces deux premiers griefs, pour faire ressortir de suite quel était l'esprit qui, dès l'origine, animait Laval vis-à-vis de l'École, et le fait qu'il y avait chez elle une détermination bien arrêtée de tout exécuter exclusivement dans le sens de ses intérêts, puisqu'elle ne laissait à l'École que l'une ou l'autre de ces deux alternatives, toutes deux contraires à l'Esprit du décret, savoir: *ou de s'éteindre, ou de rester affiliée à une Université Protestante*.

Car elle savait bien que Mgr de Montréal, privé du concours de ses collègues, serait impuissant à protéger les intérêts de l'École, de même que ceux de Montréal en général, et serait à la merci complète de l'Archévêque de Québec et de Laval, ainsi que l'événement l'a démontré.

### Troisième grief.

Procédant à la nomination des professeurs, Laval a fait une injustice, accompagnée d'un affront, à plusieurs des professeurs de l'École, et surtout à son Président, en intervertissant injustement l'ordre des préséances, V. G., en donnant *le pas* au plus